



Culture — Solidarité — Francophonie



*Délégation
du
Nord/Pas-de-Calais*

"Promouvoir la culture, oeuvrer pour la paix, distinguer les mérites"

Les distinctions de la Renaissance Française.

Les médailles de La Renaissance Française comportent quatre catégories suivant la nature des services rendus, identifiées chacune par un ruban de couleurs.

Les médailles sont conférées dans les trois échelons hiérarchiques classiques : bronze, argent, or. Rubans et phalères sont au format ordonnance et existent aussi en modèle miniature.

Médaille de La Renaissance Française (ruban rouge aux liserés bleus).

Cette médaille distingue les personnes ayant rendu des services éminents et exceptionnels dans des domaines entrant dans la vocation de l'institution. La médaille de bronze ne peut être attribuée qu'aux personnes déjà titulaires d'une distinction d'Etat ou d'une médaille d'argent des catégories ci-après ; La médaille d'argent ne peut être attribuée qu'aux personnes déjà titulaires d'une croix d'officier dans un ordre d'Etat ou d'une médaille d'or des catégories ci-après ; La médaille d'or ne peut être attribuée qu'aux personnes déjà titulaires d'une croix de commandeur dans un ordre d'Etat ou de deux médailles d'or des catégories ci-après. Ces conditions ne sont pas exigées des titulaires de la Légion d'honneur ou de l'Ordre national du Mérite.



Médaille du Rayonnement culturel (ruban lilas aux filets blancs).

Cette médaille distingue les personnes ayant rendu des services distingués dans les domaines suivants : langue française, lettres, beaux-arts, sciences et techniques, métiers d'art, défense et mise en valeur du patrimoine (richesses artistiques, traditions populaires, etc.).



Médaille de Solidarité et Valeur (ruban sinople aux liserés tricolores).

Cette médaille distingue les personnes qui se distinguent par leur dévouement au service du public, à des œuvres sociales à caractère caritatif, philanthropique, civique ou sportif, ainsi qu'à la préservation du cadre de vie.



Médaille des Valeurs francophones (ruban cyclamen aux liserés orange).

Cette médaille distingue les personnes qui se dévouent au développement ou au resserrement des liens linguistiques et culturels entre la France et les pays ayant la langue française en partage, ou au développement de la langue et de la culture françaises dans leur pays.



Promotions et règles d'attribution des médailles de la Renaissance Française.

C'est la Commission supérieure d'attribution des distinctions qui instruit les dossiers de proposition des postulants qui lui sont présentés par les responsables de délégation.

Le bureau directeur de La Renaissance Française statue *in fine* sur les candidatures.

L'attribution des distinctions est organisée en deux promotions annuelles dites « de printemps » et « d'automne ».

Les règles générales d'attribution.

Les médailles sont attribuées par décision du bureau directeur sur proposition du président de la commission supérieure des récompenses à qui doivent être adressés les formulaires de demande, ainsi que les pièces à joindre.

Il est prévu deux sessions d'attribution chaque année, l'une en mai, l'autre en novembre.

Les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Les propositions qui parviendraient au-delà de ces dates ne seraient examinées qu'à la session suivante.

Dans l'intervalle de ces dates, il ne peut être attribué de médailles qu'à l'occasion de cérémonies auxquelles assistent effectivement le président de La Renaissance Française ou son délégué spécial.

Un délai de cinq ans doit être respecté entre des attributions successives à une même personne.

Toutefois, ce délai pourra être réduit en cas de services exceptionnels, par décision du bureau directeur.

Les médailles peuvent être retirées par décision du bureau directeur en cas de faute grave dont le bureau est seul juge.

L'attribution de la médaille donne lieu à versement de droits de chancellerie fixés par le conseil d'administration du Siège Central. Dans le reste du monde, le montant de ces droits est établi de manière autonome par chaque délégation dans la devise du pays.

Du formulaire de proposition à la décision finale.

Renseignements à fournir.

Nom – prénom – date et lieu de naissance – profession – nationalité – Adresse.

Choix de la catégorie de médaille.

Services rendus dans la catégorie demandée – joindre CV et références.

Associations dont fait partie le candidat – fonctions et durée des services.

Distinctions d'Etat dont le candidat est déjà titulaire (dates),

Distinctions de la Renaissance Française déjà obtenues (dates).

Une synthèse des informations collectées est réalisée au niveau de la Délégation Nord/Pas-de-Calais qui statue sur l'échelon sollicité (bronze, argent ou or) dans la catégorie demandée.

La proposition est envoyée à la commission supérieure des récompenses de la Renaissance Française qui décide en dernier ressort.

Les prix littéraires de la Renaissance Française.

Le prix La Renaissance Française de l'Académie des Sciences d'Outre-mer

Créé en 2011, le prix littéraire de la Renaissance Française est décerné chaque année pour « un ouvrage ou des travaux mettant en valeur la langue, la littérature françaises ou la culture francophone, en France ou à l'étranger ». Cette récompense est dotée d'un prix de 1 000 Euros, le lauréat recevant également un diplôme de l'Académie des Sciences d'Outre-mer.

Le prix du roman de La Renaissance Française

Il couronne l'œuvre d'un écrivain dont le français n'est pas la langue maternelle. Il est décerné par un jury constitué d'auteurs de différentes nationalités et comprend des écrivains dont le français n'est pas la langue maternelle.